

PV du Conseil Municipal du 03/07/2026 à 18h30

Présents : Hugo ARCANGELI, Michèle ARCANGELI, Jean CAZES, Jean-Paul ESTRADE, Patricia ESTRADE, Colette FABRE, Jacques FONTAS, Michel MATHIEU, Véronique VRIET.

Excusés : Léa ARCANGELI donne procuration à Hugo ARCANGELI.

Absent : Gabriel THORE.

Véronique VRIET est désignée secrétaire de séance.

1. Validation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Adopté à l'unanimité. Jean CAZES signe le PV. Il sera affiché au tableau d'affichage à l'intérieur de la Mairie.

2. Compte rendu de réunion

Réunion de Conseil Syndical des Ecoles (SE3V)

Jean Cazes, Jacques Fontas.

Remboursement des frais d'écoles aux communes :

Le calcul des relevés de mètres a été validé, Les ajustements concernant les communes de Couret, Ganties et Estadens ainsi que les cas des communes de Soueich et d'Encausse seront traités en 2027.

Intervenants sportifs :

Un état des lieux des intentions des communes va être réalisé par la Communauté des Communes. Le RPI de la vallée de l'Arbas souhaite poursuivre avec des intervenants sportifs.

Conseil d'école

Jean Cazes.

Répartition rentrée 2026 , un effectif constant à 97 élèves :

Ecole de Montastruc de Salies: 8 PS / 14 MS

Ecole de St Martin : 12 GS /8 CP

Ecole d'Arbas : 14 CE1

Ecole de Castelbiague : 13 CE2 / 7 CM1

Ecole de Rouède : 5 CM1 / 16 CM2

Ce choix de répartition permet de privilégier un groupe de CE1 ayant besoin pour certains d'un adulte en permanence à leurs côtés et pour l'ensemble du groupe de travailler leur autonomie ce qui n'aurait pas été possible avec un groupe de CP à côté.

Ce choix s'est fait avec prise de conseil et avis de l'équipe de circonscription.

L'équipe enseignante s'attache à veiller aux conditions d'apprentissages et d'accompagnement des élèves.

Terrain cadastré B242

Jean Cazes, Michel Mathieu.

Visite sur site vendredi 12 juin concernant la parcelle cadastrée B242 situé au lieu- dit Gajeto. Surface de la parcelle 950 m2.

Comme repris sur les plans de la DDTE la partie zone inondable représente 370m2.

Comme convenu sur la cession à la commune d'une bande de 5 m de large sur les parcelles B244 et B243 et la conservation par la commune d'une bande de large de 5 m sur la parcelle B242.

Il en résulte une possibilité de vente par la commune de la parcelle B242

Pour une superficie globale de 900 m2 dont 530 m2 en zone constructible et 370 m2 en zone inondable. Nous retrancherons de la surface constructible la cession de 117 m2.

L'estimation de prix devra donc être estimée sur les surfaces suivantes :

413 m2 zone constructible. 370 m2 zone inondable. Nous sommes dans l'attente d'une proposition de prix du potentiel acquéreur.

Réaménagement centre bourg

Jean Cazes, Patricia Estrade, Michel Mathieu.

Dans le cadre de la démarche initiée auprès de la plateforme d'appui aux territoires, rencontre avec Mme Géraldine PALLU Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Exposition de notre vision du centre bourg (végétalisation, espace ludique pétanque, mobilier urbain, toilettes publiques, stationnement et mise en sécurité des circulations, rénovation croix de pierre). Recensement de l'ensemble des bâtiments communaux.

L'accompagnement du CAUE vise à conseiller en amont des projets et à trouver une méthodologie adaptée.

Liens avec les partenaires : échanges avec les acteurs concernés dès le début de la réflexion : notamment avec le service routier départemental et la CC Cagire Garonne Salat. Echanges et soutien de HGI (Haute Garonne Ingénierie) sur les aspects juridiques et financiers.

Une note d'orientation finale synthétisera l'ensemble des points précédents.

Calendrier : Echanges avec les services routiers septembre, octobre. Présentation des propositions en décembre 2026.

Concertation : définir le cadre et les objectifs de la concertation des habitants et acteurs locaux.

Enfance jeunesse

Colette Fabre

Il reste encore quelques places de disponible dans les crèches ; Il y a 60 places dont 150 enfants à accueillir compte tenu des créneaux.

Agriculture forêt

Véronique Vriet

Frelon, la Communauté des Communes propose des commandes de pièges. A ce jour la mairie prend en charge en totalité la destruction des nids de frelons asiatiques. Un plan national de lutte contre le frelon asiatique doit voir le jour pour ouvrir des droits à subvention, cela a déjà été reporté.

Obligation légale de débroussaillage Rappel de l'obligation de débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour des habitations.

Les estives : Le message à faire transmettre : les estives sont des lieux de travail, c'est aux touristes de s'adapter. La Communauté des communes Cagire Garonne Salat va cibler les gîtes du territoire pour diffuser l'information sur la marche à suivre face aux patous.

Visio Préfecture sur le recensement

Jean Cazes, Véronique Vriet.

Désignation de Véronique Vriet comme coordonnatrice du recensement, un agent recenseur sera recruté, début de l'opération 1^{er} trimestre 2027.

Service aux communes et mutualisation

Hugo Arcangeli

Secrétaire de mairie la mise en place de ce service mutualisé au niveau communautaire fait ressortir un manque de formation, il faudrait rémunérer davantage.

Agents techniques : polyvalences et besoins de compétences (soudures...) mais la communauté des Communes ne souhaite pas léser les artisans. La CGS peut déléguer du personnel à 33€/h. travaillent pour délimiter le rôle des agents et celui dédié aux entrepreneurs. Travaille à déterminer les besoins en matériels des agents des communes et de la CGS.

Educateurs sportifs : La Communauté des communes a lancé un recensement des besoins des communes.

DUERP : la Communauté des communes propose d'assister les communes pour travailler à la rédaction de leur DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels)

Plan communal de sauvegarde : mise en place d'un plan inter communal de sauvegarde (inondation, tempêtes, canicule, coupure de courant, séisme. Objectif : référencer les scénarios à risques.

CA Association ADET Pays de l'Ours

Hugo Arcangeli

Retours positifs sur la journée du 23 mai 2026.

Plaidoyer satisfait de leur travail sur l'ours car ils ont réussi à imposer leur point de vue, étude consanguinité nécessitant une diversité génétique.

Bilan financier 1665 adhérents et 540 donateurs.

La question de l'effarouchement en voie d'être autorisée sur les estives avec possibilité d'utiliser des armes à feu. ADET contre effarouchement fait par des non membres OFB.

ADET milite pour la création d'un conseil scientifique ours avant la sortie du plan pluriannuel

La solution serait d'introduire d'autres ours pour pallier à la consanguinité. Ce n'est pas dans les tuyaux.

CF : « et des échanges d'ours entre différents territoires »

JC : échanges déjà évoqués avec les Asturies.

Haute Garonne environnement

Jacques Fontas

Rapport sur la vulnérabilité du département : eau/pollution/argiles

Diagnostic des risques du département. Variabilité été hiver / pluie sécheresse.

Le département souhaite aller à la rencontre des communes (ici le 14 octobre) sur les projets à venir et les subventions possibles.

Luminosité des villages, certaines villes font machine arrière pour des raisons de sécurité.

Jean Cazes évoque qu'il n'y a pas que le côté financier, il faut aussi penser à la protection de la biodiversité.

3. Délibération

Objet : Convention Enedis

Référence : 202606A

Monsieur le Maire informe sur la convention de servitude conclu avec Enedis qui a pour objet de déterminer les conditions de l'implantation sur la propriété de la commune les ouvrages aériens et souterrains:

Parcelles cadastrées AB102, Place de la Mairie et A1257 Bouygas), des ouvrages décrits ci-dessous :

- un ensemble de conducteurs aériens au-dessus des dites parcelles.

- zéro support et zéro ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur toits et terrasses des bâtiments.

- ouvrage se substituant aux ouvrages existants ou à proximité.
- effacement de la tour à l'ouest du pré commun.

L'ensemble des opérations est pris en charge par ENEDIS.

Parcelles cadastrées AB102 Place de la mairie, AB90 Le village, A456 Hajan, des ouvrages décrits ci-dessous :

- 3 canalisations souterraines et leurs accessoires ;
- bornes de repérage si besoin ;
- coffrets et accessoires avec pose de câble en tranchée et/ou en façade.

Article 2 : Implantation des ouvrages

Enedis est autorisé à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres à proximité de l'emplacement des ouvrages.

Enedis est autorisé à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises accréditées à réaliser les travaux. Enedis informera auparavant le propriétaire, sauf en cas d'urgence.

L'implantation des ouvrages objet de cette convention ne donne droit à aucune indemnité.

Si des dommages directs sont causés au cours de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages.

Article 3 : Exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes opérations nécessaires au besoin du service public de distribution d'électricité.

Le propriétaire conserve la jouissance de la propriété.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser des plantations d'arbustes ou arbres sous le tracé et à proximité des ouvrages ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain dans l'emprise et à proximité des ouvrages.

Ce que le propriétaire doit faire systématiquement pour tout projet sur sa propriété :

Si le propriétaire envisage de clore, bâtir, démolir, réparer, ou surélever une construction existante, il devra obligatoirement en informer Enedis par lettre recommandée avec AR au minimum deux mois avant le début des travaux, l'information portera sur la consistance des travaux. Enedis sera tenu de répondre dans le délai d'un mois à compter de l'avis de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitudes pour les ouvrages Enedis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

Objet : Tarification RCB

Référence : 202606B

Monsieur le Maire rappelle la tarification de la production de chaleur :

La redevance R1 : établie à partir de la quantité de chaleur fournie au compteur énergie de chaque abonné. La redevance R1 était de 0,149 € TTC/ kWh (0,141 € HT TVA en vigueur de 5,5%).

Monsieur le Maire propose suivant la formule contractuelle une révision **au 1^{er} septembre**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de fourniture de chaleur comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :
 - La redevance R1 (part variable) sera de 0,151 € TTC / kWh (0,143 € HT TVA en vigueur de 5,5%)
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette tarification.

Une communication sera adressée à chaque abonné.

Protection sociale prévoyance et santé

Monsieur le Maire informe que la nouvelle réforme de la protection sociale complémentaire introduit l'obligation des employeurs publics à la participation à la prévoyance et à la complémentaire santé des agents.

La loi impose désormais, la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance garantissant une couverture minimale définie par la réglementation.

La participation à la cotisation de la collectivité doit se situer à hauteur de :

- 50% sur une base de 30 € soit 15€ minimum pour la complémentaire santé.
- 20% du montant de référence fixé à 35 € soit 7€ minimum pour la prévoyance.

Les agents peuvent prendre des options supplémentaires à leur charge.

Objet : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance par le Centre De Gestion 31 (CDG31)

Référence : 202606C

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales des conventions de participation avec les organismes agréés. Le CDG31 a réalisé une mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/ TERRITORIA (mutuelle).

La participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation en prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/ TERRITORIA (mutuelle).
- de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7 €/mois et par agent.
- La décision d'adhésion prend effet à compter du 01/08/2026.

Objet : Adhésion à la convention de participation en Santé par le Centre De Gestion 31 (CDG31)

Référence : 202606D

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales des conventions de participation avec les organismes agréés. Le CDG31 a réalisé une mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

La participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation en prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).
- de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent.
- La décision d'adhésion prend effet à compter du 01/08/2026.

4. Questions diverses

Monsieur le Maire informe

- Monsieur le Maire fait part de la rencontre avec les demandeurs de l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AB90 (ancien jardin des gendarmes). Monsieur le Maire a fait part de la nécessité d'implanter une installation dans le cadre du projet lié à l'assainissement collectif. Les demandeurs s'interrogent de la possibilité d'accès au terrain, ils sont informés d'une enquête publique permettant de s'exprimer. Par ailleurs, les demandeurs s'opposent à la présence d'une aire de pique-nique risquant de troubler leur quiétude. Monsieur le Maire a répondu qu'il gèrerait tout trouble à l'ordre public.

- Monsieur le Maire informe du courrier du Directeur Territorial Sud de Réseau 31 qui confirme que le financement de la mise en œuvre de l'assainissement collectif des eaux usées est entièrement assumé par le syndicat, il n'y a aucun reste à charge pour la commune.

- Croix du cimetière

L'ouvrage a été retiré. La croix et l'effigie du Christ nécessite une réfection totale. Proposition de refaire une croix en métal. Une réflexion sera menée sur le sujet.

- Entretien espaces verts

Michel Mathieu explique qu'un quadrillage du village est mis en place à l'attention de l'employé communal pour faire des rotations de tonte et d'entretien général. Il rappelle que les habitants doivent entretenir leur devant de porte.

- Les Chiens errants sont un véritable problème notamment sur l'aire des jeux enfants du pré commun. Monsieur le Maire rappelle qu'un panneau d'interdiction est placé à l'entrée du pré commun et demande aux propriétaires de chiens de le respecter pour le bien de tous.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement

Fin du Conseil à 20h30

Le Maire
Jean CAZES



La secrétaire
Véronique VRIET



